



## VILLE DU BOUSCAT

## DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DOSSIER N° 3 :**

GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA  
RESTAURATION COLLECTIVE :  
PRINCIPE DU RECOURS A UNE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### **Séance ordinaire du 26 Septembre 2017**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Septembre 2017

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 30**

**Absent : 0**

**Excusés : 5**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Denis QUANCARD (à Bénédicte SALIN), Monique SOULAT (à Didier BLADOU), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe FARGEON), Nancy TRAORE (à Agnès FOSSE), Sébastien LABAT (à Thierry VALLEIX)

**Absent :**

**Secrétaire :** Alain MARC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

### **DOSSIER N° 03 :      **GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC****

RAPPORTEUR : Bernard Junca

Par contrat en date du 1<sup>er</sup> août 2013, la Ville du Bouscat a confié pour une durée de 4 ans à la société ELIOR un marché public visant à la conception, la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration municipale (écoles, ALSH, agents de crèches municipales, résidences autonomie et portage de repas). Sont également prévus les goûters des garderies. Le coût pour la Ville est d'environ 1,4 million d'euros par an (budget ville et CCAS) pour un peu plus de 282 000 repas à l'année (chiffres 2016).

Pour la réalisation de cette prestation, la Ville du Bouscat met à disposition de la société ELIOR une cuisine centrale. Cette cuisine centrale permet la fabrication en sus d'environ 480 000 repas à des clients extérieurs. En contrepartie, la commune perçoit une redevance fixée depuis 2 ans à 260 000 euros HT.

Dans un contexte budgétaire contraint, l'augmentation de la capacité de production de repas par cette cuisine centrale représente aujourd'hui un levier non négligeable de réduction des coûts et d'augmentation de la redevance perçue par la commune. Pour cela, il est nécessaire de prévoir une extension du bâtiment existant et un investissement important que la commune souhaite voir porté par le prestataire chargé du futur contrat de restauration municipale. Le marché public actuel prenant fin le 1 août 2018, la Ville du Bouscat a étudié les évolutions juridiques du cadre contractuel pour plus de sécurité permettant à la fois d'assurer une qualité de service sans cesse améliorée, de maintenir un contrôle permanent de cette activité de service public et de transférer au co-contractant de l'administration la charge des investissements sur le bâtiment mais également le matériel de la cuisine centrale et des offices de restauration. Enfin, les exigences propres au secteur de la restauration collective (promotion des circuits courts, gestion durable des ressources, exigences propres au développement durable, transparence de gestion...) couplées à celles d'un service public particulièrement évolutif nécessitent un haut niveau de savoir-faire. Tous ces éléments conduisent la ville à envisager l'hypothèse d'une gestion déléguée de ce service public, sous forme de concession.

Ainsi, en application de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, il vous est demandé d'approuver le choix d'une gestion déléguée de ce service public avant de mettre en œuvre la procédure de passation de la délégation de service public le cas échéant.

Pour ce faire, le rapport joint en annexe précise, tout d'abord, l'économie du marché public en vigueur. Il met, ensuite, en exergue, les arguments concourant à une mise en œuvre de ce mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et pour une durée de sept années. Il précise, par ailleurs, les caractéristiques essentielles des prestations qui seraient confiées au futur délégataire si cette solution était approuvée.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, plusieurs instances ont été préalablement saisies, pour avis, sur le principe d'une gestion déléguée de ce service public, à savoir :

- La commission consultative des services publics locaux, le 14 septembre 2017,
- Le comité technique, le 12 septembre 2017.

Ainsi,

**VU** les articles L1411-1, L 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**VU** le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 septembre 2017 et l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2017,

**VU** le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve le principe d'une gestion déléguée du service public de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,

**Article 2 :** Approuve les caractéristiques des prestations au futur délégataire de ce service public telles qu'elles sont présentées dans le rapport ci-joint,

**Article 3 :** Approuve le lancement d'une procédure ouverte de publicité préalable et de mise en concurrence aux fins de déléguer ce service,

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales, à engager toute démarche et à signer tout document qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Fait et délibéré le 26 septembre 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET

